

## Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune

### ENTRE :

Le Syndicat d'Énergie des Hautes Alpes, dénommé ci-après « SyME05 », domicilié ZA La Grande Ile Nord - 05230 CHORGES représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu de la délibération N° 2021-13b du 07/07/2021.

### ET

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par le Maire Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, dûment habilitée en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, ci-après \_\_\_\_\_ dénommée « La Commune », \_\_\_\_\_

Ou collectivement dénommés « Les Parties »

## Préambule

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le **SyME05** est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes excepté BRIANCON, GAP et SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Cette collectivité **représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise** cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SyMÉnergie05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture **d'électricité** au tarif règlementé de vente.

**Afin d'intégrer une logique publique cohérente dans la mise en œuvre de la transition énergétique, le SyME05 propose de mutualiser ses compétences et de mettre à disposition les outils développés pour ses propres besoins dans la connaissance des données cartographiques et d'exploitation des systèmes.**

Le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier, à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition Énergétique<sup>1</sup>. Cette gamme de services consiste à **accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opérations de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrales de production (chaleur, électrique, ...), éclairage public et infrastructure de mobilité électrique.**

La Commune souhaite étudier le **potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics** de son territoire et **mettre en œuvre une analyse énergétique** générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, **réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.**

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMÉnergie05 qui dispose des **compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives** pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention.

---

<sup>1</sup> Service délibéré par le conseil syndical du SyMÉnergie05 le 12 février 2021 portant N° 2021-06AG Bouquet de services pour accompagner les communes adhérentes dans la transition énergétique.

## Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, le SyME05 et la Commune **s'unissent pour mettre en place** une analyse globale **d'un schéma directeur multi-usages et multi-énergies** sur le territoire communal.

Les actions proposées :

- Collecte des données du territoire (plans, consommations, **historique des travaux...**) ;
- Bilan des consommations ;
- **Mise en place d'indicateurs** ;
- **Analyse des documents d'urbanisme** existants ;
- Analyse des schémas directeurs des réseaux publics de distribution **d'énergie** (Electrique, Gaz, **Chaleur...**) ;
- Evaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur la commune ;
- Diagnostic énergétique du patrimoine communal ;
- **Préconisations d'amélioration du patrimoine et des systèmes** ;

En synthèse des actions dito la Commune pourra disposer des études prospectives pour apprécier la pertinence de projets par secteurs **territoriaux sous forme d'un schéma directeur multi-usages et multi-énergies**.

## Article 2 - Engagements des parties

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement.

Elles **s'engagent à se communiquer les données** recueillies dans le cadre de ce partenariat. Les données sont propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions **d'intérêt public**.

Plus particulièrement :

La commune **s'engage à :**

- A assurer la sécurité des personnes désignées par le SyME05 **lorsqu'elles** interviennent sur les sites ;
- Donner au SyME05 **l'accès aux documents, pièces, contrats et données** de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.
- Partager sur les stratégies de développement de la commune (modification du document **d'urbanisme, écoquartier...**).

Le SyME05 **s'engage à :**

- Assurer le pilotage et **l'accompagnement**, objet de la convention, comprenant diagnostic et expertises pour le compte des parties ;
- Réaliser la synthèse des résultats pour le compte des parties ;
- Accompagner la Commune lors des réunions publiques de **présentation et d'information liées à la création d'infrastructures techniques (réseau de chaleur, réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques, autoconsommation d'électricité collective...)**.

### [Article 3 – Modalités financières](#)

La présente convention **est mise à œuvre à titre gratuit.**

### [Article 4 – Durée – Renouvellement – Résiliation](#)

La présente convention est prévue pour une durée **d'un an** avec reconduction express dans la limite de deux ans, sauf dénonciation **d'une des parties.**

En cas de non-respect, par **l'une** ou **l'autre** des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par **l'une** ou **l'autre** des parties, si dans les trois mois suivants la réception **d'une** lettre envoyée en recommandé, avec accusé de réception, le cocontractant **n'a** pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

### [Article 5 – Règlement des litiges](#)

La présente convention est régie par le tribunal administratif de MARSEILLE.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune  
Madame / Monsieur

Le Président du SyME05  
Monsieur Jean-Claude DOU